

**DOSSIER : N° DP 068 226 22 R0073**

Déposé le : 03/10/2022

Demandeur : SCI Maison aux 4 saisons – Madame Charlotte ROUAULT-LORAND

Sur un terrain sis à : 40 grand'rue à MUNSTER (68140)

Références cadastrales :

Section 2, Parcelle 138

SCI MAISON AUX 4 SAISONS

Madame Charlotte ROUAULT-LORAND

40 grand'rue

68140 MUNSTER

**OBJET : ARRETE DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de Munster,

VU la Déclaration Préalable présentée le 03 octobre 2022 par la SCI Maison aux 4 saisons représentée par Madame Charlotte ROUAULT-LORAND,

VU l'objet de la demande :

- pour la réfection du toit,
- sur un terrain 40 grand 'rue à Munster,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 24 février 2022,

VU le règlement y afférent,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2022,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine

VU l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 octobre 2022,

**CONSIDERANT QUE** les prescriptions ci-annexées émises par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France seront à respecter.**ARRETE****Art. 1 :** il n'est pas fait d'opposition à la déclaration préalable

Munster, le 21 octobre 2022

Monique MARTIN

Adjointe déléguée

**NOTA :** l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'en cas de nouveau changement de destination une nouvelle autorisation d'urbanisme devra être déposée en mairie (articles R.421-17 et R.421-14)